

30 avril 2007

**COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE,
SESSION EXTRAORDINAIRE**

INTRODUCTION

Ce que j'ai essayé de faire dans le document ci

I. SOUTIEN INTERNE

A. ABAISSEMENT GLOBAL

1. Sur la base de la Déclaration

7. Ainsi, s'agissant des États-Unis, le chiffre pour le soutien global ayant des effets de distorsion des échanges devra tout simplement être inférieur à 22 milliards. Je suppose que, au cas où nous aboutirions effectivement à un accord cette année, le chiffre se situera entre 13 et 19. La marge que cela représente est assez grande, mais je crois qu'elle est déjà implicitement bien plus étroite que cela.

8. Je sais que certains plaident en faveur d'un chiffre très proche de 13. En tant que Président, je pense que cela n'est pas inconcevable mais ce serait une véritable gageure en termes de négociations. Je ne

est concevable qu'il y ait quelques autres pays en développement qui ne remplissent aucun de ces critères, mais, dans ce cas, le mandat spécifie en fait que les réductions pour les pays en développement (non précisés) devront tenir compte du principe du traitement spécial et différencié. Je pense que l'on ne peut pas concilier le fait de ne rien faire pour ces pays avec les termes exprès du Cadre (il faut donner un sens à ces termes), mais qu'une exemption complète des réductions est quelque chose qui a été expressément réservé aux pays qui sont dans une position très spécifique (sinon il aurait simplement été question de tous les pays en développement pour commencer, ce qui n'est pas le cas). La réponse est donc quelque part au milieu. À ce sujet, je suis d'avis qu'un engagement de deux tiers serait à peu près approprié – c'est-à-dire 30 pour cent avec un montant supplémentaire (si nécessaire) pour faire en sorte que l'engagement global concernant le soutien interne global ayant des effets de distorsion des échanges auquel on sera parvenu soit respecté.

C. MESURE GLOBALE DU SOUTIEN TOTALE CONSOLIDÉE FINALE

Seuils et abaissements

17. Mon hypothèse de travail est que les CE se situent dans l'étage supérieur, les États-Unis et le Japon dans le deuxième étage et tous les autres Membres dans l'étage inférieur. J'utilise aussi, pour travailler, une version modifiée des abaissements dans les deux fourchettes supérieures par rapport à mon résumé de Hong Kong parce que je pense qu'elle indique plus fidèlement où nous en sommes effectivement pour le moment.¹ Tant qu'il n'y aura pas une quelconque détermination finale, cela restera mon hypothèse de travail.

Étages	Abaissements
1	37-60%
2	60
3	70

Effort additionnel

18. Sur la base de cette hypothèse de travail (il est évident bien sûr que les choses devraient changer si l'hypothèse de travail change), je pense que l'"effort additionnel" possible dans le deuxième étage permettrait au moins d'arriver tout près d'un résultat équivalent de fait à l'abaissement prévu

1999-2001. La différence que cela donne pour les dépenses autorisées est énorme dans le cas de certains produits.

21. Il n'y a pas encore d'accord et cela est fondamental. D'un point de vue conceptuel, cependant,

sérieusement une période qui se terminera en 2001 au plus tard). Une option consiste, là encore, à prendre l'approche "et bien tant pis": une période de base est une période de base. D'un autre côté, la période de base n'est pas censée être davantage qu'une méthodologie – si son application crée un degré d'artificialité ou d'anomalie dans le résultat elle ne remplit pas sa fonction même. C'est pourquoi je suggère *grosso modo* que si une telle situation survient effectivement, la moyenne des deux plus récentes années postérieures à la période de base *notifiées* pourrait servir de base pour ces produits quels qu'ils soient.

29. Pour les pays en développement, il devrait y avoir, pour être conforme aux modalités du cadre, un traitement spécial et différencié. Appliqué à un exercice de "plafonnement", ce traitement se traduirait selon moi par une flexibilité proportionnée. Je ne vois rien dans cela, franchement, qui puisse avoir une influence décisive. Si, par exemple, nous devions finir par choisir une période de six ans 1995-2000 pour les pays développés, les pays en développement devraient certainement avoir la possibilité de l'adopter, s'ils choisissent de le faire. Mais je pense qu'on devrait certainement aussi autoriser deux options. Le fait d'avoir aussi l'option de choisir une période un peu plus longue (par exemple 1995-2004) me semble être un inducteur. Je ne pousserai pas l'analogie trop loin mais cela nous donne quelque chose comme un tiers de "plus" en termes de flexibilité temporelle. L'autre option est qu'un Membre en développement pourrait choisir un plafond qui représente un certain pourcentage de son droit *de minimis* par produit – par exemple une fois et demi ou deux fois ce montant.

D. CATÉGORIE BLEUE

30. Je travaille sur l'hypothèse que nous finirons par convenir de ramener le plafond global autorisé actuellement pour les pays développés de 5 à 2,5 pour cent. Il reste à déterminer si cela doit s'appliquer dès le départ ou si c'est quelque chose qui sera obtenu uniquement à la fin de la période de mise en œuvre. Je ne vois aucune raison d'avoir des options compliquées pour cela. Nous prenons une décision claire et nette dans un sens ou dans l'autre.

Exception pour un Membre par rapport au plafond global

31. Il est entendu depuis longtemps que, pour un Membre qui aurait placé un pourcentage exagérément élevé de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges dans la catégorie bleue (il convient de souligner qu'il s'agit de l'"*ancienne*" catégorie bleue uniquement), cela pourrait avoir pour conséquence pratique involontaire (et perverse) de décourager ce Membre de passer de la catégorie orange à la catégorie bleue.

32. Je vois deux options pour ce Membre – qui pourrait être défini (si besoin est) comme ayant un montant supérieur à 40 pour cent de son soutien ayant des effets de distorsion des échanges pendant la période de base dans la catégorie bleue. Il ne serait pas lié par ce plafond de 2,5 pour cent. À titre d'engagement "compensatoire", toutefois, il accepterait soit un abaissement de son engagement au titre de la catégorie bleue équivalant à l'abaissement global du soutien ayant des effets de distorsion des échanges pour les pays développés, soit un abaissement dans la catégorie bleue identique à l'abaissement pour la MGS.

Autres disciplines

33. Je ne vois pas l'utilité de compliquer outre mesure les choix politiques à ce sujet. Après des mois et des mois de discussions tous azimuts sur la question, il s'agit en fait de prendre une décision fondamentale: va-t-on aussi effective8(13(e)-10.v)-5.8(bleth-1.15 TD"-0.v)- 7.7(enil3(e)r TD0.22 1w[(.0626 Tw[1(f)4.3

34. Ici, je pense que nous devons nous concentrer sur ce que j'appellerai des options plus

fonctionnerait toujours comme un cliquet à l'intérieur de tout engagement "global". En d'autres termes, un Membre pourrait dépenser jusqu'à la totalité du montant autorisé au titre de la MGS, mais il ne serait jamais autorisé à dépasser ce niveau en utilisant ce à quoi il a droit implicitement dans la

B. AIDE ALIMENTAIRE

56. Bien que les nouvelles disciplines possibles sur l'aide alimentaire reproduites à l'Annexe K du projet de modalités possibles comportent un bon nombre de crochets, ces derniers soit représentent des différences relativement mineures, soit appellent des décisions relativement claires. Il est temps de les prendre.

57. Il faudrait certaines dispositions générales qui s'appliqueraient à la totalité de l'aide alim

63. Il serait peut-être plus simple d'élaborer des règles de l'OMC sur la Catégorie sûre si toutes les situations d'urgence respectaient l'enchaînement des étapes, à savoir l'événement causant la situation d'urgence, la déclaration d'une situation d'urgence, l'évaluation des besoins et l'appel émanant d'une institution reconnue. Mais le monde réel n'est pas aussi bien ordonné. Dans la réalité, il y aura des cas où il ne sera ni faisable ni humainement concevable de surseoir à une action en attendant que le processus idéal suive son cours. Je n'ai entendu aucun argument convaincant qui démente cela et des cas concrets indiscutables ont été mentionnés. Il serait absurde de croire que nous faisons du bon travail en établissant en fin de compte des règles qui auraient pour effet dans la pratique d'empêcher que des réponses humanitaires légitimes soient apportées aux situations d'urgence.

64. Ainsi, nous ne pouvons nier qu'il y a eu, et qu'il peut y avoir, des situations dans lesquelles il est nécessaire de répondre à une situation d'urgence avant qu'une déclaration/une évaluation des besoins, etc., soit effectuée par une institution des Nations Unies. Normalement, cela serait déclenché par un appel du gouvernement concerné. Mais il peut y avoir des cas où le gouvernement concerné ne le fait pas alors même qu'il existe indéniablement une situation humanitaire d'urgence de son ressort. Et il se pourrait parfaitement que la communauté internationale soit avertie par une organisation non gouvernementale. Par conséquent, il est nécessaire de prendre ces situations en compte dans la Catégorie sûre. On peut supposer qu'elles ne constitueront de toute façon pas la norme, de sorte que l'approche logique consiste à indiquer clairement que nous prévoyons des critères de notification additionnels pour ces situations, ainsi qu'une déclaration d'appel *ex post* émanant de l'une des organisations ou institutions reconnues ci-dessus comme ayant qualité pour effectuer les évaluations des besoins et les appels d'urgence.

65. En ce qui concerne les organisations intergouvernementales régionales, la question ne peut être réglée dans l'abstrait. Il nous faut une liste. À moins que quelqu'un n'avance une raison de bonne foi pour rejeter une organisation candidate, elle est inscrite sur la liste. Nous pouvons toujours demander leur avis aux spécialistes si nous ne connaissons pas nous-mêmes la réponse. Nous obtenons un avis consultatif et elles sont ou non inscrites sur la liste.

66. Il me semble que vous êtes raisonnablement satisfaits du concept d'organisation "non gouvernementale", si ce n'est que cette expression peut être relativement imprécise (de même que l'expression "organisme caritatif privé"). D'aucuns craignent que nous ne laissions la porte ouverte, par exemple, à des organisations qui sont effectivement (même si elles ne le sont pas sur le plan technique) des organisations commerciales. Je suggérerais que cela soit réglé au moyen d'une formulation judicieuse. Les organisations non gouvernementales ou les organismes caritatifs devraient être définis comme ayant un rôle, un statut et des antécédents qui soient démontrables et reconnus par les organisations humanitaires internationales. Aucune entité effectivement régie ou influencée par des considérations commerciales n'aurait ce statut à moins qu'elle ne figure sur une liste positive entérinée en tant que telle par l'institution pertinente des États-Unis, etc. Et il ne nous est assurément pas impossible de leur demander conseil si nous avons des problèmes pour le déterminer nous-mêmes.

67. Enfin, dans le cadre de la Catégorie sûre, la question se pose de savoir quelle serait la durée de la situation d'urgence ou, plus exactement, pendant combien de temps une aide alimentaire pourrait être fournie dans le cadre de cette catégorie. Bien que certains restent favorables à un laps de temps prédéfini, je reste logiquement convaincu que, si nous ne sommes pas compétents pour déterminer s'il existe une situation d'urgence, nous ne sommes pas plus compétents pour déterminer à quel moment elle prend fin. C'est une chose qui devrait être déterminée par les institutions reconnues qui sont déjà chargées de l'évaluation des besoins et de l'appel d'urgence. Ce qui pourrait être judicieux, ce serait de prévoir qu'un Membre reste libre à tout moment de demander à l'institution des Nations Unies/l'organisation humanitaire internationale pertinentes son avis sur une telle question au cas où on ne dispose pas d'un avis indépendant. Si tel était le cas, l'OMC serait liée par cet avis.

68. S'agissant de l'aide alimentaire en nature fournie dans des situations autres que d'urgence, je sais bien que beaucoup sont fermement d'avis qu'elle devrait tout simplement être éliminée et

aux entreprises commerciales d'État qui vendent des produits agricoles à l'exportation; ou nous nous risquons à élargir cette définition afin d'inclure les entreprises auxquelles ont été accordés des avantages en ce qui concerne les exportations de produits agricoles et les entreprises qui ont *de facto* des droits, privilèges ou avantages exclusifs ou spéciaux, ou autre chose de ce genre. Franchement, je doute qu'il soit sage de choisir d'apporter des modifications de fond à une définition qui est déjà bien établie, d'autant plus que je n'ai pas vraiment l'impression que quiconque sache vraiment où conduira effectivement un libellé davantage modifié sur le fond, et il est certainement très difficile d'expliquer ce qui est "bon" et ce qui est "mauvais" dans les définitions plus larges qui ont été proposées à divers moments, et à fortiori s'il y a un moyen fiable sur le plan opérationnel de distinguer les entreprises commerciales d'État des entreprises "privées" au lieu de rendre involontairement cette distinction inintelligible. Par conséquent, à moins que j'entende des arguments convaincants à l'effet contraire, j'opterai pour la prudence.

74. Il n'y a pas eu d'objection au libellé proposé dans le projet de modalités possibles en ce qui concernait l'élimination des subvves subr5(s sub)-6.a0.5()-5(s m5(n)-6(r5(1 0 (v)44 -"ce m)TJ0 -2)-6(r5(1(')6. e)-5.1r5(s suj

78. Les règles qui ont été examinées auparavant envisageaient une double approche: permettre explicitement les pouvoirs de monopole pour les entreprises commerciales d'État s'occupant des produits agricoles dans les pays en développement dans le cas de celles qui jouissaient de privilèges spéciaux pour préserver la stabilité des prix à la consommation intérieure et assurer la sécurité alimentaire; et, en outre, appliquer cette exception aux entreprises commerciales d'État qui détenaient une part limitée du commerce mondial. Cela semble

couverture du risque soit une position de négociation valable, cela ne correspond pas au mandat et, à mon avis, la prescription plus générale d'éliminer les subventions à l'exportation dans ce domaine peut être appliquée au moyen de disciplines concernant les crédits à l'exportation, y compris le soutien financier direct et les accords de crédit de gouvernement à gouvernement.

Traitement spécial et différencié

88. Il y a deux éléments du traitement spécial et différencié que nous devons examiner. Le premier concerne les pays en développement qui accordent des crédits à l'exportation et le second, les pays en développement qui reçoivent des crédits à l'exportation.

Pays les moins avancés et pays en développement importateurs nets de produits alimentaires

89. Le mandat exige que les disciplines concernant les crédits à l'exportation prévoient de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. À cela est liée la question de savoir quelles règles, s'il y a lieu, devraient s'appliquer dans des circonstances exceptionnelles auxquelles il n'est pas possible de répondre de façon adéquate par une aide alimentaire, des crédits à l'exportation commerciaux ou des facilités de financement préférentielles.

90.

compte et je me hasarde au moins à prédire que l'un devra bouger vers le haut et l'autre vers le bas, sinon il n'y aura tout simplement pas d'accord. J'ai donc tendance à penser, pour l'instant, que, lorsque nous aurons fixé l'abaissement dans la fourchette s

100. Une solution pratique pourrait être la suivante. Premièrement, le résultat sera bien un chiffre global qui constituera un objectif minimal: deux tiers de l'abaissement moyen pour les pays développés. La meilleure façon d'atteindre cet objectif est que les pays en développement Membres appliquent les mêmes seuils et de

de y pour cent de la consommation intérieure). Il y a une certaine logique à cela: le fait qu'il y a déjà un volume notable d'importations donne à penser – *ceteris paribus* (même si c'est un grand *ceteris paribus*) – qu'un abaissement quel qu'il soit augmentera encore la propension à importer.

112. Si l'on suit cette logique, on pourrait envisager que, pour ces cas-là, le taux d'accroissement du contingent tarifaire sera modéré en fonction du taux "par défaut". Théoriquement, cela nous donne notre "situation deux"; c'est-à-dire que lorsque les importations sont déjà supérieures à (disons) y pour cent de la consommation intérieure, l'accroissement requis du contingent tarifaire serait réduit à (disons) deux tiers de l'engagement par défaut.⁵

113. Une autre question a été soulevée, celle de ce qu'on pourrait appeler, faute d'un meilleur terme, l'"équité". Certains Membres ont effectivement

118. On pourrait dire que tout cela pourrait être relativement stable s'il était probable qu'un accord puisse facilement être trouvé sur le nombre de produits spéciaux et l'ampleur de l'abaissement tarifaire – ce dernier facteur étant particulièrement important en ce qui concerne l'abaissement dans la fourchette supérieure.

119. Mais, comme je l'ai laissé entendre plus haut, on peut estimer que ce qui aboutirait normalement à un résultat équilibré serait disproportionné dans le cas de certains Membres développés. Il existe, me semble-t-il, deux options. L'une d'elle consiste pour ces Membres à serrer les dents et à endurer.

120. Sinon, ce serait sans doute parce que les Membres sont persuadés qu'il pourrait y avoir une question de disproportionnalité à traiter. Dans ce cas, il faudrait voir quelle structure pourrait potentiellement tenir compte de ce problème.

121. Pour y remédier, on pourrait donner droit à un plus grand nombre de produits sensibles que ce qui serait par ailleurs convenu. Mais le facteur déclenchant devrait être l'existence d'un quelconque "critère" plausible de "disproportionnalité". Une option consisterait à déterminer si le Membre concerné aurait à faire "disproportionnellement plus" que d'autres. Un critère simple serait que ce Membre soit "touché" beaucoup plus durement que d'autres là où l'abaissement tarifaire est le plus important, c'est-à-dire dans la fourchette supérieure. On pourrait suggérer, par exemple, que cette formule ne s'applique qu'aux Membres ayant plus de (par exemple) 25 à 30 pour cent de leurs tarifs dans la fourchette supérieure (voir la (Mem)leçon ci-dessus).

122. Dans ce cas, le(s) Membre(s) concerné(s) aurai(en)t droit à un nombre de produits (Mem)sensibles un peu plus grand. Mais, si la logique consiste à donner une plus grande flexibilité pour faire face à leur situation particulière, il faudrait un contrepois de l'"autre côté". Donc, ils auraient droit à un nombre un peu plus grand de produits sensibles mais, en contrepartie, il faudrait s'engager à prendre en matière de contingents tarifaires un engagement un peu plus important que dans la situation par défaut.

123. Cela nous amène à la situation cinq: à savoir que lorsqu'un Membre a plus de (disons) 25 à 30 pour cent de ses tarifs dans la fourchette supérieure, il peut avoir (disons) un tiers de produits sensibles en plus. Cependant, pour contrebalancer cette flexibilité accrue, il (Mem)lerait tenu d'offrir (disons) un tiers de plus que l'engagement par (11.6(d)-5.5(é)2.2(fau)6.1(t)-7()5.8(p)-5.5(our ce)5.8(qui est d)-5.5

cause de cette question. On risque de tout perdre à vouloir faire ce que l'on appelle des économies de bouts de chandelles, et cela serait franchement ridicule. Nous pouvons éviter de tout perdre. Nous nous devons de le faire. Alors trouvons un moyen d'y arriver. Je n'ai pas de réponse magique mais j'aimerais que nous renoncions aux positions sur lesquelles nous campons. Pour cela, je propose les éléments ci-après comme thèmes de réflexion. Vous verrez également qu'il y a par moments des références textuelles précises. Je n'aime pas procéder ainsi, mais j'ai entendu tant de choses relevant de l'exégèse sur cette question que j'ai le sentiment de devoir au moins entrer dans l'esprit des choses et m'efforcer d'expliquer le pourquoi de mes suggestions.

126.

table sous forme d'extrêmes ne pourra manifestement jamais servir de base à un accord. Et s'il est vrai que nous n'avons que quelques mois ou semaines – au mieux – pour parvenir à des modalités, il serait contraire à toute logique de négociation que nous le fassions à partir d'une position figée. Il nous faudra avancer, et par avancer j'entends un mouvement perceptible sur les chiffres. Si même cela ne fait rien bouger, alors il nous faut du moins être honnêtes avec nous-mêmes: soit nous n'allons en fait JAMAIS négocier un chiffre spécifique pour les produits spéciaux (parce qu'en réalité, N'IMPORTE QUEL chiffre est soit "trop haut" pour les uns ou "trop bas" pour les autres, ce qui est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant), soit nous ne parviendrons jamais à un accord à ce sujet.

130. Donc, faute d'avancer sur les chiffres, nous devons compter encore plus sur d'autres éléments. Je suis tout à fait conscient que des efforts sont faits au plan bilatéral à cet égard, même si je ne dispose pas de base fiable pour juger de la question de savoir si, et encore moins comment cela résoudra l'énigme qui bloque la négociation. On peut présumer que, si un nombre suffisant de parties intéressées parviennent à s'assurer par des ententes bilatérales que leurs besoins respectifs sont satisfaits, nous n'avons plus de problème. Si la question pouvait être réglée "en coulisses", alors celle plus générale des "chiffres" deviendrait sans doute quelque peu théorique. Les participants prendront beaucoup moins à cœur la question des "chiffres" en tant que proposition générale si une solution est trouvée pour leurs produits. En ma qualité de Président, je ne saurais rien dire qui décourage les processus susceptibles d'arranger les choses de cette manière.

131. Mais je souhaiterais avant tout être sûr qu'il ne s'agit pas ici de vœux pieux. Ou, pour dire les

133.

développement relevait plus du désir psychologique d'avoir "au moins" une formule étagée et de l'idée qu'il serait plus difficile d'arriver à ce résultat à moins qu'elle ne soit appliquée, au moins en principe, aux pays en développement eux aussi.

143. S'il apparaît que la formule étagée a été une profession de foi, il est assez amusant de relever que, pour les pays développés, elle n'était pas réellement aussi déterminante que l'auraient voulu ceux